

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) - solde du prix de vente (390-08)

POUR LA CONSIGNATION

- ☐ Le procès-verbal de réception signé par les parties mentionnant des contestations sur la conformité avec les prévisions du contrat de construction.

A noter, en cas de désaccord et dans l'hypothèse où le PV de réception est signé par une seule des parties, il convient de fournir tout document attestant que la livraison a été effectuée de manière contradictoire (ex : constat de commissaire de justice).

POUR LA DÉCONSIGNATION

- ☐ Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple ;
- ☐ Fournir l'accord amiable des parties :
 - **Soit** la décision de justice définitive désignant le ou les bénéficiaire(s)
 - **Ou** la mainlevée exhaustive des réserves (produite à l'issue du délai d'un mois à compter du procès-verbal de livraison)
- ☐ Le cas échéant, toute pièce de nature à établir la qualité d'ayant droit ou de mandataire ;
- ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire ;
- ☐ Une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du bénéficiaire.

ANNEXE : MODÈLE ACCORD AMIABLE

CONSTRUCTEUR :

RCS de ville n°

Siège social :

NUMERO DE CONTRAT :

MAITRE D'OUVRAGE : Madame / Monsieur

ADRESSE ACTUELLE :

ADRESSE DE LA CONSTRUCTION :

Objet : lettre de consignation

Une somme de Euros, égale à 5% du prix convenu, est consignée en vertu de l'article R231-7 du code de la construction et de l'habitation, jusqu'à la levée des réserves, entre les mains du consignataire ci-dessous désigné :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Le maître de l'ouvrage et le constructeur, conviennent que les travaux requis par les réserves émises seront exécutés dans un délai convenu d'un commun accord et figurant audit procès-verbal de réception.

La déconsignation totale ou partielle, sera effectuée au vu d'un accord écrit des parties ou sur production d'une décision de justice opposable aux parties et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à

Le

Le constructeur

Le maître d'ouvrage